

copie  
Mr le Comte

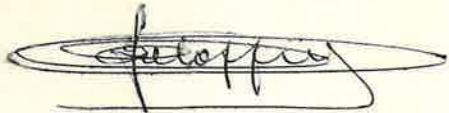
PROVINCE DE HAINAUT.

**COMMUNE DE**  
**HAM-SUR-HEURE.**

PROJET DE LOTISSEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ SISE A FRONT  
DU CHEMIN N° 1 DIT DE MALINNES, N° 18 DIT DES SARTS, N° 19  
DIT DE CLAQUEDENT, CADASTRÉE SECTION B. NUMÉROS 187<sup>S</sup>  
ET 188<sup>a</sup> ET APPARTENANT A MONSIEUR LE COMTE  
CHARLES D'OUTREMONT.

LEVÉ ET DRESSÉ PAR LE GÉOMÈTRE E.I.S.  
LÉGALEMENT ASSERMENTÉ LE 27-8-1936 PAR DEVANT  
LE TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE SEANT A CHARLEROI  
MONTIGNIES-LE-TILLEUL, LE 18 JUILLET 1968

VU ET APPROUVÉ POUR ÊTRE JOINT A MA  
DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTIR.  
HAM-SUR-HEURE, LE \_\_\_\_\_



Vu et approuvé en séance du Collège,  
Ham-sur-Heure, le 15 MARS 1969 - 3 -  
Par ordon.  
Le Secrétaire communal, (1) J. BAUDUIN;  
Le Bourgmestre, (1) R. RODELET;

Modifié suivant les observations de l'Urbanisme du 20-11-1968  
Montignies-le-Tilleul, le 13 décembre 1968.

**Vu pour copie certifiée conforme**  
Ham-sur-Heure, le 16 MARS 1971/19  
Le Bourgmestre,  
(1) Jules LEJEUNE;



E. GALOPPIN  
Géomètre assermenté  
Rue de la Gare  
MONTIGNIES-LE-TILLEUL  
Tel. 07/51.61.55





# PLAN TERRIER.

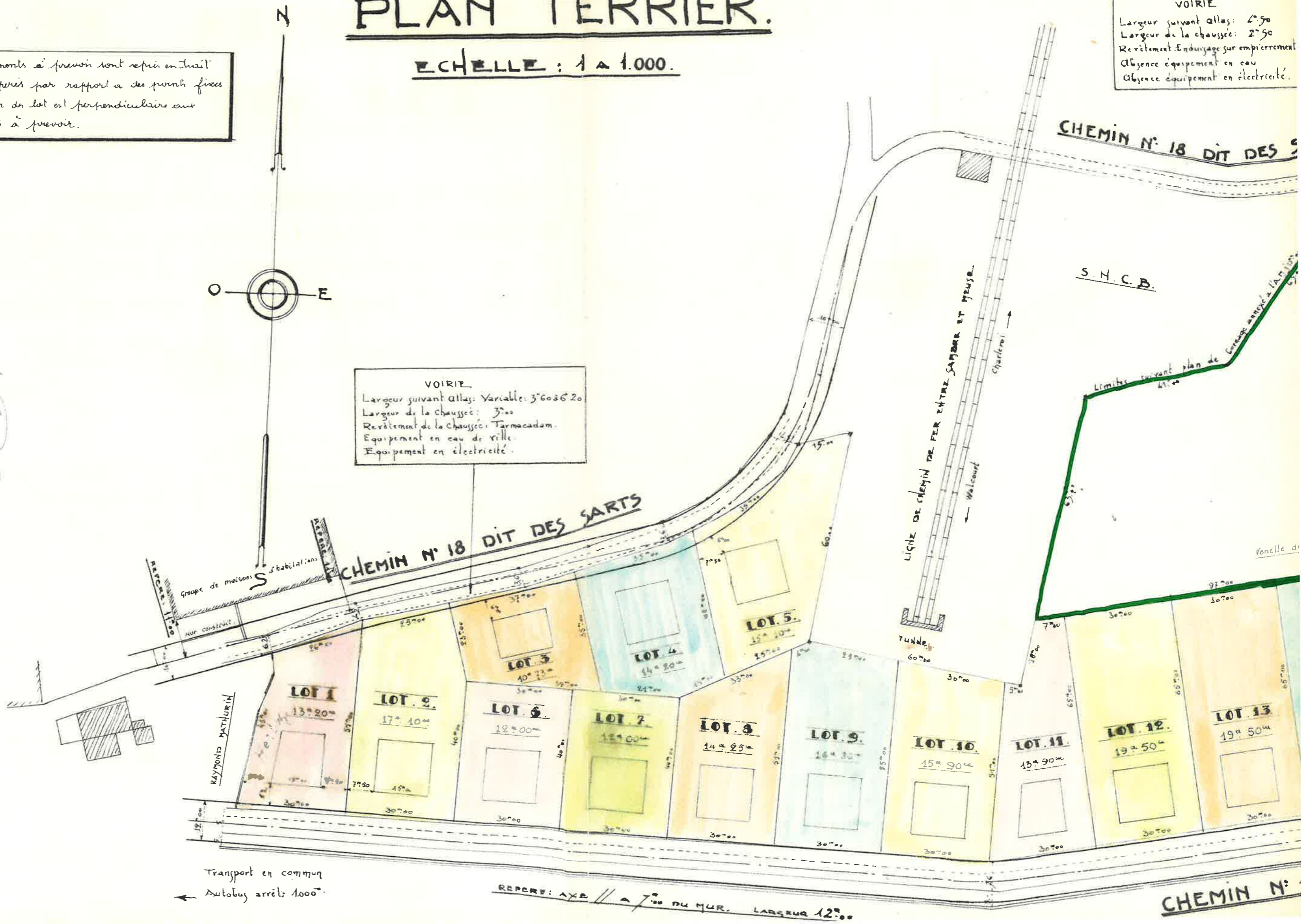
ECHELLE : 1 à 1.000.

N.B. Les alignements à prévoir sont repris en trait gras et repérés par rapport à des points fixes  
 1. La division de lot est perpendiculaire aux alignements à prévoir.

VOIRIE  
 Largeur suivant atlas: 4<sup>m</sup>50  
 Largeur de la chaussée: 2<sup>m</sup>50  
 Revêtement: Endossement sur empierrement  
 Absence équipement en eau  
 Absence équipement en électricité.

Enregistré au rôle sur renvoi à Thulin  
 le deux avril 1971 vol. 90 fol. 72 case 42  
 Recu cent vingt quatre francs  
 N.O.F.  
 Le Receveur  
 HEUMON.

VOIRIE  
 Largeur suivant atlas: Variable: 3<sup>m</sup>60 à 6<sup>m</sup>20  
 Largeur de la chaussée: 3<sup>m</sup>00  
 Revêtement de la chaussée: Tarmacadam.  
 Equipement en eau de ville.  
 Equipement en électricité.



Transport en commun  
 Autobus arrêt: 1000m

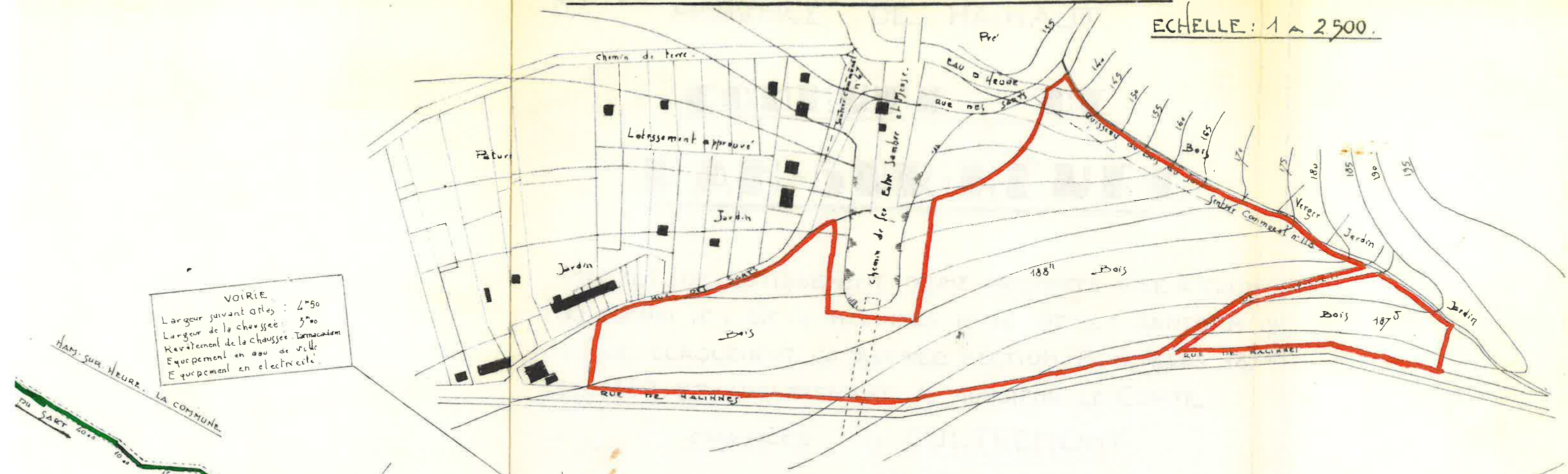
REPERE: AXE // A 7<sup>m</sup>00 DU MUR. LARGEUR 12<sup>m</sup>00

CHEMIN N°



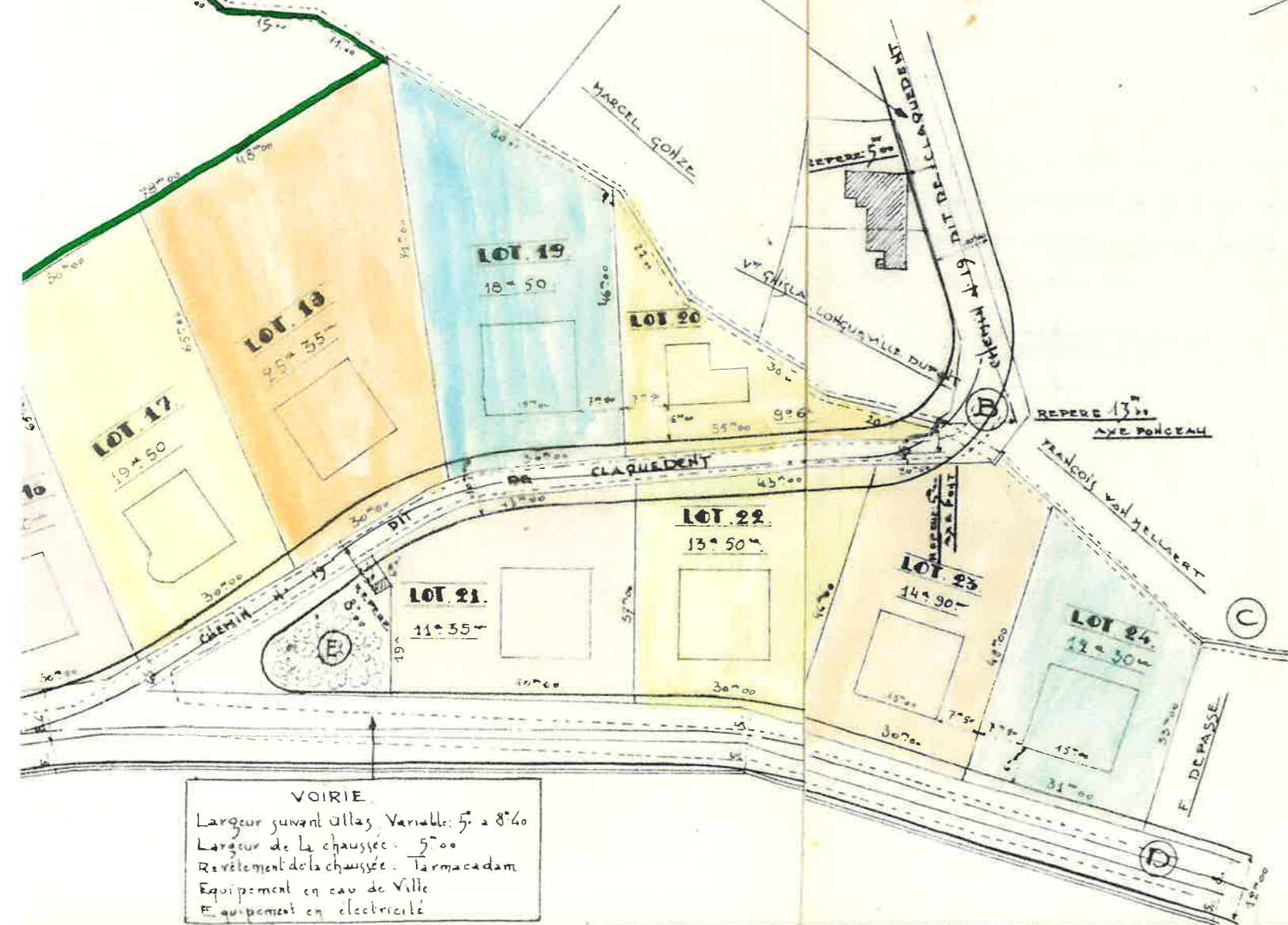
# RELIEF ET OCCUPATION DU SOL.

ECHELLE: 1 à 2500.



**VOIRIE**  
 Largeur suivant atlas : 4<sup>m</sup>50  
 Largeur de la chaussée : 5<sup>m</sup>00  
 Revêtement de la chaussée : Tarmacadam  
 Equipement en eau de ville  
 Equipement en électricité

HAM-SUR-HEURE - LA COMMUNE  
 DU SART 40.00  
 10.00  
 15.00  
 11.00



**VOIRIE**  
 Largeur suivant Atlas Variable: 5<sup>m</sup> à 8<sup>m</sup>40  
 Largeur de la chaussée: 5<sup>m</sup>00  
 Revêtement de la chaussée: Tarmacadam  
 Equipement en eau de ville  
 Equipement en électricité

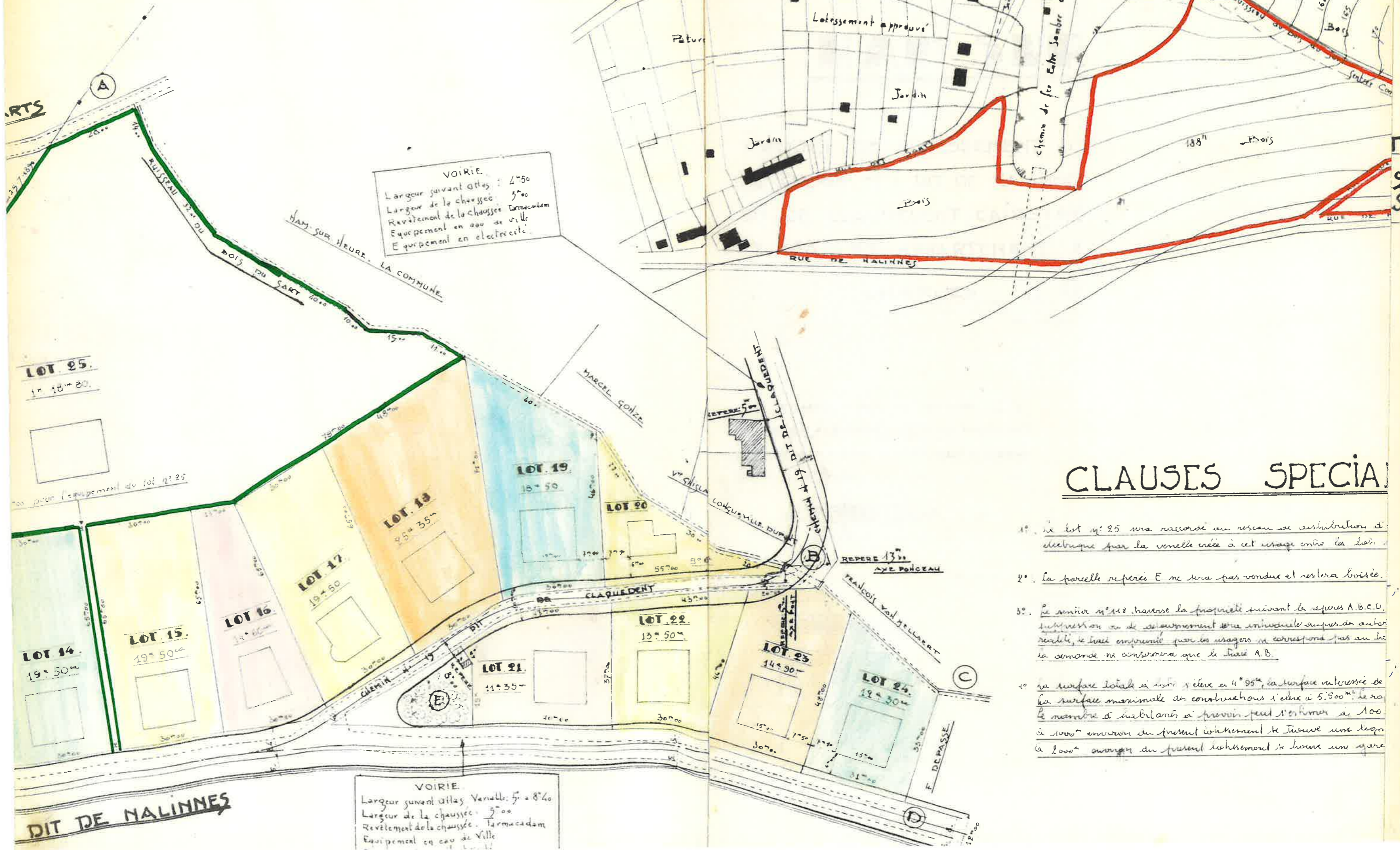
## CLAUSES SPECIALES.

- 1° Le lot n° 25 sera raccordé au réseau de distribution d'eau et au réseau électrique par la venelle créée à cet usage entre les lots n° 14 et 15.
- 2° La parcelle repérée E ne sera pas vendue et restera boisée.
- 3° Le numéro n° 118 traverse la propriété suivant les repères A, B, C, D. Toute demande de suppression ou de déplacement de cette voie doit être présentée aux autorités compétentes. En réalité, le tracé emprunté par les usagers ne correspond pas au tracé repéré à l'Atlas. La demande ne concernera que le tracé A, B.
- 4° La surface totale de terrain s'élève à 4<sup>m</sup>95<sup>m</sup>, la surface utile de voirie s'élève à 30<sup>m</sup>00<sup>m</sup>. La surface maximale des constructions s'élève à 5,500<sup>m</sup>. Le rapport plancher sol: C. 208. Le nombre de habitants à prévoir peut s'estimer à 100 à 1000<sup>m</sup> environ en fonction notamment de l'usage des locaux et de la présence de cheminements.



# RELIEF ET OCCUPATION DU SOL.

ECHELLE :



VOIRIE.  
 Largeur suivant atlas : 4<sup>m</sup>50  
 Largeur de la chaussée : 3<sup>m</sup>00  
 Revêtement de la chaussée : Tarmacadam  
 Equipement en eau de ville  
 Equipement en électricité

VOIRIE.  
 Largeur suivant atlas Variable: 5<sup>m</sup> à 8<sup>m</sup>40  
 Largeur de la chaussée : 5<sup>m</sup>00  
 Revêtement de la chaussée : Tarmacadam  
 Equipement en eau de ville

## CLAUSES SPECIALES

- 1° Le lot n° 25 sera raccordé au réseau de distribution d'électricité par la venelle créée à cet usage entre les lots.
- 2° La parcelle repérée E ne sera pas vendue et restera boisée.
- 3° Le service n° 118 traverse la propriété suivant les repères A, B, C, D. L'indication ou de déplacement sera communiquée auprès des autorités locales, de leur compétence par les usagers et correspond pas au la demande ni compromettre que le tracé A, B.
- 4° La surface totale à bâtir s'élève à 4<sup>m</sup>95<sup>m</sup>, la surface maximale de la surface maximale des constructions s'élève à 5.500<sup>m</sup>2. Le nombre d'habitants à prévoir peut s'estimer à 100 à 1000<sup>m</sup> environ du présent bâtiment et toutes une ligne la 200<sup>m</sup> environ du présent bâtiment se trouve une square